



COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AURSEULLES

L'an deux mil vingt et un, quinze septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AURSEULLES, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes d'ANCTOVILLE, 52 Rue de la Médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Gérard LEGUAY**, Maire d'AURSEULLES, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M LEGUAY Gérard, maire d'Aurseulles, M PATRIX Gérard 1er adjoint, Mme LEBLOND Geneviève 2ème adjoint et maire délégué d'Anctoville, M TOUDIC Michel 3ème adjoint et maire délégué de Longraye, Mme LEMAIRE Christine 4ème adjoint et maire délégué de St Germain d'Ectot, M QUILICHINI Yves 5ème adjoint, Mme RICHARDE Virginie 6ème adjoint, M DECLOMESNIL Jean-Marie maire délégué de Torteval-Quesnay, M BENEVILLE Marc, maire délégué de Sermentot, M LOSLIER Thierry, M EUSTACHE Denis, Mme LECHEVALLIER Magali, maire délégué de Feuguerolles sur Seulles, M GALOPIN Stéphane, Mme BRIARD Angélique, Mme HOSPITAL Julie, Mme MERLET Alexandra, M LEBRUN Basile, Mme TREVET Ludivine et M FORTIN Christian formant la majorité du conseil municipal en exercice.

Étaient absents excusés :

Mme LAVENDER Marie-Claire, maire délégué d'Orbois a donné pouvoir à M LEGUAY Gérard.

Mme CHRÉTIEN Karine a donné pouvoir à Mme RICHARDE Virginie.

M GODMET Xavier a donné pouvoir à Mme TREVET Ludivine

Mme LEDOUX Anita a donné pouvoir à M FORTIN Christian.

Étaient absents : //

Nombre de conseillers	23
Nombre de présents	19
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de conseillers votants	23

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine LEMAIRE a été désignée secrétaire de séance.

Madame Sophie MARIE, rédacteur principal était présente pour l'assister dans sa fonction.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 20 juillet 2021

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu de la réunion de conseil du 20 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. Réhabilitation Mairie de Saint Germain d'Ectot

3.1. Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Demande de subvention auprès du Département au titre du Contrat de Territoire

D 2021.09.15-58

En présence de M.CAILLY, Architecte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le projet de réhabilitation de la mairie de St Germain d'Ectot en mairie siège de la commune nouvelle d'Aurseulles, est, dans son déroulement, présenté au stade de l'Avant Projet Définitif.

Monsieur le Maire présente les plans, détails techniques, calendrier et estimation des travaux.

Ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à **469 283.37 euros HT** soit **563 140.05 euros TTC** (dont 42 662.12 euro HT d'honoraires architecte) est susceptible de bénéficier d'une subvention, par le Département, au titre du contrat de territoire signé entre le Département et la commune pour la période 2017-2021.

A l'issue de l'instruction du dossier au stade de l'avis d'opportunité, le Département a déclaré ce projet éligible au contrat de territoire pour la période 2017-2021.

Le Département a également donné un avis favorable au titre de l'éco-conditionnalité.

- Considérant l'intérêt de ce projet.
- Considérant l'éligibilité du projet au contrat de territoire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Accepte le projet de réhabilitation de la mairie de St Germain d'Ectot au stade de l'Avant-Projet Définitif.
- Sollicite une aide du département au titre du contrat de territoire portant sur la période 2017-2021
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

3.2. Validation de l'Avant Projet Définitif (APD)

Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou au titre de la dotation au soutien de l'investissement Local (DSIL)

D 2021.09.15-59

En présence de M.CAILLY, Architecte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le projet de réhabilitation de la mairie de St Germain d'Ectot en mairie siège de la commune nouvelle d'Aurseulles, est, dans son déroulement, présenté au stade de l'Avant Projet Définitif.

Monsieur le Maire présente les plans, détails techniques, calendrier et estimation des travaux.

Ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à **469 283.37 euros HT** soit **563 140.05 euros TTC** (dont 42 662.12 euro HT d'honoraires architecte) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation soutien à l'investissement local (DSIL).

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 créant la dotation de soutien à l'investissement local

Vu la circulaire préfectorale DETR/DSIL 2021 du 24 novembre 2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Accepte le projet de réhabilitation de la mairie de St Germain d'Ectot au stade de l'Avant-Projet Définitif.
- Sollicite une aide de l'Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Sollicite une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

4. Voirie

4.1. Sécurisation des bourgs

Monsieur Le Maire **présente** à l'assemblée les devis qu'il a reçu pour la pose de radars pédagogiques.

Equip'Avenue proposition pour 1 radar 2 730.00 € H.T.

AXIMUM proposition pour 4 radars soit à l'unité 3 154.40 € H.T.

Monsieur Le Maire **demande** aux élus un accord de principe pour déposer un dossier de subvention amende de police.

Monsieur Yves QUILICHINI déplore que ce dossier n'ait pas été examiné par la commission voirie, avant d'être présenté en réunion de conseil.

Des élus souhaitent que d'autres moyens de ralentissement des véhicules soient étudiés.

Il est donc **décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de retirer** ce point de l'ordre du jour, et il sera étudié en réunion de commission de voirie et représenté lors d'une prochaine réunion de conseil.

Monsieur Stéphane GALOPIN signale qu'il y a eu un accident dans le Bourg de Saint Germain d'Ectot au niveau de RD 67 et la RD 173. Il souhaiterait qu'il y ait un stop de poser à la place du cédez-le-passage sur la RD 173.

Vu que cela concerne deux routes départementales, la proposition sera transmise à l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage.

Monsieur Le Maire **informe** les élus que le passage piéton « Rue des Écoles » a été réalisé en peinture et non en résine, car la route va être refaite l'an prochain.

4.2. Travaux débernage terrassement routes communales

D 2021.09.15-60

Monsieur Le Maire **pass**e la parole à Monsieur Michel TOUDIC pour la présentation du tableau ci-dessous des devis de débernage et terrassement sur les routes communales.

- Pour l'extraction des souches à l'Impasse de La Bouchère Monsieur LECANU AUBÉ n'a pas fait de ligne dans son devis. Il a intégré l'extraction dans la proposition du Chemin de Bellevue.
- Actuellement l'emplacement du Point d'Apport Volontaire (PAV) de la commune déléguée de Longraye se situe dans la zone de captage des eaux potables. Le rapport de l'Agence Régionale de la Santé a demandé que le PAV soit déplacé.
- Monsieur GUINCETRE considère qu'il faut pour le camion un emplacement de 150 m².
- Monsieur LECANU-AUBÉ s'est basé sur la demande de la commune environ 50 m².
- Après avoir recherché un nouvel emplacement sur la commune permettant à la fois aux administrés d'accéder et au camion de ramassage de stationner. Il est proposé un emplacement le long de la Route Départementale RD 187, direction le lieu-dit « Les Vives Terres ».
- Le Conseil Départemental propose de mettre le PAV dans la parcelle cadastrée 376 B0131. Cette parcelle est privée. Pour l'acquérir, cela implique l'accord des actuels propriétaires ; des frais de géomètre et de notaire.
- Les travaux Route des Moulinets à Sermentot sont nécessaires pour canaliser les eaux pluviales. Les eaux proviennent d'une propriété privée et de la route. Les eaux en provenance de la propriété privée doivent être canalisées sur la propriété sans aller sur la route. Les propriétaires ont prévu de faire des travaux de voirie sur leur propriété le long de la route communale. Il est donc souhaitable de coordonner les travaux de la propriété privée en même temps que les travaux réalisés par la commune.
- Le devis proposé par EUROVIA concernant le réseau d'eaux pluviales en traversée de voirie est indiqué à titre indicatif. Les travaux sont différés en début d'année 2022. La facture sera prise en charge par la commune et par fonds de concours avec Pré-Bocage Intercom.

Monsieur Le Maire **ouvre** le débat.

Après débat, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **Acceptent** que la plate-forme soit créée le long de la parcelle cadastrée 376 B0131, avec une plate-forme de 50m².

- ✓ **Accepté** de retirer les travaux Route des Moulinets et de coordonner le chantier privé avec celui de la commune.
- ✓ **Accepté** que les travaux du réseau d'eaux pluviales soient différés en 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **décident** de passer au vote pour valider le choix de l'entrepreneur et les travaux.

- Devis Monsieur GUINCETRE 19 POUR
- Devis LECANU-AUBÉ 3 POUR
- Abstention 1

Par 19 VOIX POUR, le devis de Monsieur GUINCETRE est accepté pour les travaux suivants :

- Saint Germain d'Ectot « Le Chemin de Bellevue »
- Saint Germain d'Ectot « Impasse de La Bouchère »
- Longraye la plate-forme pour le Point d'Apport Volontaire pour environ 50 m².

	St Germain Chemin de Bellevue	Quantité	Prix unitaire	H.T.	TVA	TTC
GUINCETRE	débernage curage fossé évacuation des déblais en décharge	1	800,00	800,00	160,00	960,00
LECANU AUBÉ	curage de creux 50 ML débernage 150 ML élargissement du chemin et arrachage souches 2 jours de pelle 8T	1	1 120,00	1 120,00	224,00	1 344,00

	St Germain Impasse de la Bouchère	Quantité	Prix unitaire	H.T.	TVA	TTC
GUINCETRE	Extraction des racines forfait	1	400,00	400,00	80,00	480,00
LECANU AUBÉ	PAS DE DEVIS, c'est compris dans la proposition du Chemin de Bellevue					

	Longraye plate-forme conteneur Point Apport Volontaire	Quantité	Prix unitaire	H.T.	TVA	TTC
GUINCETRE	Plate-forme pour emplacement conteneur terrassement, fourniture et pose géotextile nivellement et compactage cailloux 0/120 et grave 0.31/5 M2	150	17,82	2 673,00	534,60	3 207,60
LECANU AUBÉ	Création plate-forme de 50 M2 décapage 30 cm évacuation des gravats fourniture et pse de cailloux de 18 M3 compactage	1	750,00	750,00	150,00	900,00

	Sermentot Route des Moulinets	Quantité	Prix unitaire	H.T.	TVA	TTC
GUINCETRE	Terrassement pour tranchée drainante fourniture pose de géotextile caillou drainant et canalisation drain routier compris regard à grille ML	30	56,66	1 699,80	339,96	2 039,76
LECANU AUBÉE	Terrassement tranchée drainante 50 ML création d'un regard avec grille fonte 50/50/400 KN Remplissage de la tranchée en cailloux 20/40	1	1 900,00	1 900,00	380,00	2 280,00

GUINCETRE	Total devis			5 572,80	114,56 ¹	6 687,36
LECANU AUBÉ	Total devis			3 770,00	754,00	4 524,00

POUR INFORMATION	Réseau d'Eaux Pluviales en traversée de voirie	Quantité	Prix unitaire	H.T.	TVA	TTC
EUROVIA	Dépose de canalisation existante en béton y compris les têtes de pont et le remblaiement en matériaux d'apport compacté	8	44,00	352,00	70,40	422,40
	Fourniture et pose de tuyau béton Ø 300 remblaiement de la tranchée en béton	11	59,00	649,00	129,80	778,80
	Mise en œuvre de bicouche sur surface d'environ 20 m2 forfait	1	240,00	240,00	48,00	288,00
	création de tête de pont en béton unité	2	195,00	390,00	78,00	468,00
	Total devis				1 631,00	326,20

5. Vente d'herbe

D 2021.09.15-61

Monsieur le Maire **demande** au conseil municipal de statuer pour l'année 2021 sur les ventes d'herbe des parcelles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **Décide de maintenir à :**
 - **80.00 €** la vente d'herbe de la parcelle **ZE N° 22** située à Anctoville à Monsieur Michel **BONNE**.
 - **330.00 €** la vente d'herbe de la parcelle **ZT N° 16** située à Orbois à Monsieur Joël **AMY**.
 - **200.00 €** la vente d'herbe de la parcelle **ZL N° 16** située à Feuguerolles-sur-Seulles à Madame Patricia **TRUFFERT**.
- ✓ **Dit** que ces trois ventes seront payables à partir du 1^{er} octobre 2021 sur présentation d'un titre de recettes établi par la mairie.
- ✓ **Dit** que La recette correspondante à ces ventes est inscrite au budget primitif 2021.

Pour la parcelle ZL N°12 située à Feuguerolles sur Seulles, actuellement vacante

- ✓ **décide :**
 - **De lancer** un appel à candidature
 - **De fixer** la limite de candidature au 10 octobre 2021
 - **De fixer** le tarif de la vente d'herbe à 200.00 €
 - **Dit** que la vente d'herbe sera attribuée lors de la prochaine réunion de conseil.

6. Recensement population janvier 2022 (recrutement agents recenseurs et désignation coordonnateur)

6.1. Ressources humaines Création d'emploi d'agents de recenseurs

D 2021.09.15-62

Monsieur Le Maire **rappelle** à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Décide** La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
 - De **4 emplois** d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période liée au recensement.
- ✓ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

6.2. Ressources Humaines Désignation d'un coordonnateur de l'enquête recensement

D 2021.09.15-63

Monsieur Le Maire **rappelle** à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **De désigner** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
- ✓ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

7. Pré-Bocage Intercom Présentation du Rapport Qualité et Prix de Services (RPQS)

7.1. Secteur SPANC 2020

D 2021.09.15-64

Monsieur Le Maire **rappelle** :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, par son article L.2224-5, la réalisation d'un **Rapport** annuel sur le **Prix** et la **Qualité** de **Services** (RPQS) du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (SPANC).
- Que ce rapport 2020 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
- Que le présent rapport est à disposition des administrés au siège et sur le site internet de La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée municipale :

- ↳ **PREND ACTE** du **Rapport** transmis sur le **Prix** et la **Qualité** de **Services** du **Service Public d'Assainissement Non Collectif**.
- ↳ **PREND ACTE** que le **RPQS** du SPANC est à disposition des usagers au siège social et sur le site internet de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.
- ↳ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ↳ **DECIDE de** transmettre à la communauté de communes la présente délibération.

7.2. Secteur Élimination des Déchets Ménagers 2020

D 2021.09.15-65

Monsieur Le Maire **rappelle** :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, par son article L.2224-5, la réalisation d'un **Rapport** annuel sur le **Prix** et la **Qualité** de **Services** (RPQS) d'élimination des déchets ménagers.
- Que ce rapport 2020 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
- Que le présent rapport est à disposition des administrés au siège et sur le site internet de La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée municipale :

- ↳ **PREND ACTE** du **Rapport** transmis sur le **Prix** et la **Qualité** de **Services** d'élimination des déchets ménagers.
- ↳ **PREND ACTE** que le **RPQS** d'élimination des déchets ménagers est à disposition des usagers au siège social et sur le site internet de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom
- ↳ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ↳ **DECIDE de** transmettre à la communauté de communes la présente délibération.

8. Remboursement fournitures

D 2021.09.15-66

Monsieur Le Maire **informe** l'assemblée que Madame Agathe POISSON a réalisé des travaux de finition dans la salle de bains de son logement communal, suite aux dégâts des eaux.

Vu la facture d'achat des fournitures par Madame Agathe POISSON pour un montant de **112.88 € (cent douze euro, quatre-vingt-huit centimes)**.

Par conséquent, **il est proposé** de rembourser à Madame Agathe POISSON les frais engagés et de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Accepte** de rembourser la facture de Maison.fr de **112.88 €** à Madame Agathe POISSON.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2021

9. Subvention APCR Logement de Longraye

D 2021.09.15-67

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal de Longraye, vacant à ce jour, nécessite de gros travaux de rénovation énergétique. En effet, ce logement est énergivore et engendre pour les locataires de lourdes dépenses de chauffage.

Monsieur le Maire présente des devis estimatifs concernant ces travaux et comprenant l'isolation des murs intérieurs, des combles, du plancher ainsi que le changement des menuiseries.

Le montant des travaux s'élève à **43 139.25€ HT soit 46 587.72€ TTC** auxquels s'ajouteront approximativement 2 000.00€ de travaux réalisés en régie par le personnel technique.

Cette dépense est inscrite au budget 2021.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** de passer au vote et par **1 abstention et 22 VOIX POUR** :

- **Accepte** le principe d'engager des travaux de rénovation énergétique sur le logement communal de Longraye

- **Sollicite** une subvention APCR annuelle, au Département pour ce projet
- **S'engage** à tenir compte des plafonds de ressources imposables et des plafonds de loyer, conformément au barème adopté par le Conseil Départemental.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

10. Contrôle technique équipements de sportifs et loisirs

D 2021.09.15-68

Vu qu'il est nécessaire de contrôler périodiquement les équipements sportifs (buts de football) ; les aires collectives de jeux (2 jeux à ressorts – toboggan – jeu combiné – bascule).

Vu le devis proposé par la SOCOTEC pour 693.00 € H.T. soit **831.60 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal décide de passer au vote :**

Par 22 VOIX POUR 1 ABSTENTION

- ✓ **Accepte** que le contrôle des équipements sportifs et de loisirs soient effectués.
- ✓ **Accepte** le devis du prestataire SOCOTEC.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le devis.
- ✓ **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2021

11. Questions diverses

11.1. Haie arrachée

Monsieur Michel TOUDIC signale qu'un propriétaire à supprimer les souches et les haies bordant un chemin communal sur la commune déléguée de Torteval-Quesnay. Et suite aux travaux de labour on ne voit plus le chemin.

Monsieur Le Maire prend note de cette remarque ; il vérifiera si les haies bordant ce chemin sont classées et il demandera à l'actuel propriétaire de restituer l'emprise du chemin.

11.2. Commission environnement

Madame Christine LEMAIRE rappelle que le compte-rendu de la dernière réunion de la commission de l'environnement a été adressée à chaque élu.

Une visite sur site de la zone humide est prévue le 25 septembre 2021 à 10 h 00.

11.3. Commission scolaire

Madame Virginie RICARDE donne le bilan de la réunion :

180 enfants de scolarisés et 2 élèves nouveaux habitants vont venir à l'école prochainement.

La moyenne d'élèves par classe varie de 22 à 26.

Faibles effectifs pour les garderies en moyenne 12 enfants à St Germain et 18 à Anctoville.

La Cantine grosse fréquentation 58 à St Germain et 97 à Anctoville.

La formation sur la pause méridienne à la cantine est positive. Cette formation était essentiellement sur l'organisation, la gestion du temps.

L'insonorisation de la salle d'Anctoville est appréciable.

Réflexion à avoir sur la vente d'ancien mobilier scolaire ne servant plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 40

Fait à AURSEULLES, le 24 septembre 2021

Le Maire,

Gérard LEGUAY

